

TRANSACTIONS

« Les honoraires sont, selon ce qui aura été prévu au mandat confié par le vendeur et le cas échéant par l'acquéreur ainsi qu'à l'avant contrat de vente, à la charge de l'un ou de l'autre voire les deux »

- ✦ De 0 € à 150 000 € 8 % TTC
 - ✦ De 151 000 € à 350 000 € 6 % TTC
 - ✦ Supérieur à 351 000 € 5 % TTC
 - ✦ Fonds de commerce (mur, fond et cession de part) 10 % TTC à la charge du preneur
- Estimations offerte
- Pas d'honoraires de rédaction d'actes.

LOCATIONS

Suivant l'article 5 de la loi du 6 Juillet 1989 modifié par la loi « ALUR » du 24 mars 2014 : « (...) Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année (article 5 loi 89...Décret N°2014-890 du 1^{er} Août 2014). »

Honoraires bailleur :

- ✦ 10 % TTC du loyer annuel hors charges y compris disposition loi « ALUR » :
 - 12 € TTC / m² (honoraires de visite, constitution du dossier du locataire et rédaction du bail)
 - 3 € TTC / m² (honoraires de réalisation de l'état des lieux entrée/sortie)

Honoraires locataire :

- ✦ 12 € TTC / m² (honoraires de visite, constitution du dossier du locataire et rédaction du bail)
- ✦ 3 € TTC / m² (honoraires de réalisation de l'état des lieux entrée/sortie)
- ✦ Locaux commerciaux : 10 % TTC du loyer triennal à la charge du preneur

GESTION GUY HOQUET PATRIMOINE MPP

- ✦ 5.83 % HT du loyer mensuel charges comprises
- ✦ Assurance loyers impayés : 2.20 % HT du loyer mensuel charges comprises

Le 01 janvier 2020